

AR Prefecture

017-211701461-20250219-D006_2025A-DE
Reçu le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 006-2025

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absents : LÉBOUC Patricia, DUPONT Bertrand.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Delphine MORIN comme secrétaire de séance.

Pour : 21

Contre : 0

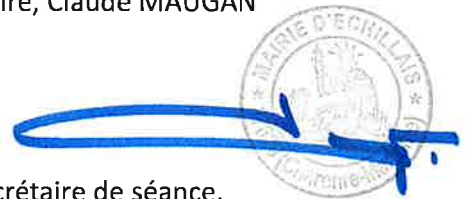
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 19/02/2025

le Maire, Claude MAUGAN

La secrétaire de séance,
Delphine MORIN



Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>